



Extrait des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 Décembre 2018

Date de convocation : 13 décembre 2018

Sous la Présidence de GOEHRY Mireille, Maire

Elus : 52 - En fonction : 47 - Présents ou représentés : 39

Présents : ADAM Jean-Marie - ALBINET Arnaud - BARROUILLET Danièle - BRUCKMANN Jacques - BURGER Sylvie - CRIQUI Jean-Marie - DIGIUSTO Christiane - DISS Richard - ECKART Jean-Luc - FELDMANN Jean-Paul - FLICK Guillaume - FRANCK Céline - FREUND Bernard - FUCHS Albert - GANTZER Pierre - GEHIN Patrick - GILLIG Yves - GOEHRY Mireille - GOEHRY Sophie - GROSS Dominique - HAMM André - HANTSCH Myriam - JOST Jean-Louis - KOESSLER Michèle - KREMMELE Catherine - KREMMELE Christine - LAPP Sébastien - LOHR Monique - MEYER Isabelle - REMOND Xavier - SAENGER Tharcisse - SCHAEFFER Anita - SPITZER François - UGE Brigitte - WOLFF Jennifer

Pouvoirs : BOISSEAU Catherine à GROSS Dominique - FRITSCH Laure à FLICK Guillaume - FRITSCH Christelle à WOLFF Jennifer - MATTERN Michael à GILLIG Yves

Absents excusés : HUSER Michel - KIENTZ Patrick - MULLER Maurice - SCHNEIDER Laurent

Absents : - MENNY Alain - SIEFERT Eric - FUCHS Didier - RISCH Francis

DCM 2018 – 155

5 – Institutions et Vie politique

5.7 Intercommunalité

Approbation de la convention entre WINGERSHEIM les Quatre Bans et la Communauté de Communes du Pays de la Zorn pour la compétence scolaire

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention annexée à la convocation,

- **APPROUVE** la convention entre la Commune de Wingersheim les Quatre Bans ou à défaut le SIVU du Groupe Scolaire Sud et la Communauté de Communes du Pays de la Zorn déterminant les modalités de gestion des établissements scolaires du territoire
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention.

(à l'unanimité)

DCM 2018 – 156

1 – Commande publique

1.6 Maîtrise d'œuvre

Projet de construction d'un atelier municipal à Wingersheim les Quatre Bans

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des objectifs attendus par la collectivité en terme d'organisation du travail, de stockage du matériel, des équipements futurs à acquérir et pris acte de la proposition du bureau de retenir le site de l'ancien stade de la Cne déléguée de Wingersheim :

- **DECIDE** de retenir la proposition du bureau pour la construction de cet équipement ;
- **DECIDE** de lancer un appel à candidature pour une mission de maîtrise d'œuvre.

(1 voix contre – 6 abstentions)

DCM 2018 – 157

3 – Domaine et patrimoine

3.1 – Acquisition

Liaison verte Tranche 3 Hohatzenheim – Groupe Scolaire intercommunal : acquisitions foncières définitives

Le Conseil Municipal,

VU l'aménagement de la tranche 3 Hohatzenheim – Groupe Scolaire Intercommunal ;

VU les PV d'arpentage établis par le Géomètre Carbiener de Brumath ;

VU la délibération du 13 février 2017 fixant le prix du foncier à **300 € l'are** pour l'aménagement de liaisons vertes en site propre

Considérant l'accord préalable des propriétaires concernés,

Et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'acquérir les parcelles suivantes pour une emprise totale de 33,81 ares cadastrés provisoirement :

PROPRIETAIRES	SECTION	PARCELLES	SURFACES
PENNER Pierre	10	1 et 2/74 – 23 et 24/87	5,46
GOETZ Gérard	10	4 – 5/75 et 7 – 8/76	5,22
SCHNEIDER Lucien	10	10 et 11/77	6,11
JOST Hubert	10	13, 14 et 15/78 - 84	8,16
SIMON Marline et Jean	10	17 et 18/85 – 20 et 21/86	1,83
KIENTZ Mélanie et Patrick	10	26, 27, 29 et 30/88	1,22
GRUNY Isabelle	10	32 et 33/89	1,14
AFR de Mittelhausen	10	35 et 36/90	0,59
REEB Jean Michel	10	38 et 39/1 – 41 et 42/92	1,46
STEINMETZ COCHER	10	44 et 45/93 – 47 et 48/94	1,34
JEANNE Joseph	10	50 et 51/95	0,80
GABEL Robert	10	53 et 54/96	0,48
TOTAL			33,81

- **RAPPELLE** que ces acquisitions sont effectuées au prix de **300 € l'are** ;
- **FIXE** le prix de cette acquisition foncière à **300 € l'are**, soit un montant total estimatif de **10 143 €** ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les actes de vente auprès de Maître Albert SALAVERT, notaire à Brumath.

(1 abstention)

DCM 2018 – 158

3 – Domaine et patrimoine

3.1 – Acquisition

Acquisition foncière au Lotissement dénommé « Champagne » pour création de servitude de voies et réseaux

Le Conseil Municipal,

VU le PA n° 06753917R0001 délivré à la Sté TERRA DUE en date du 29 septembre 2017 ;

VU le croquis en date du 30 janvier 2017 établi par le géomètre LAMBERT à Brumath ;

VU le projet de cession d'une bande de terrain pour élargissement de voie d'une largeur de 2 mètres ;

Considérant que la partie cédée fera partie du domaine privé de la Commune ;

Et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'acquérir pour un élargissement de la Rue de Champagne, la parcelle cadastrée en section 33 n° 675/1 d'une superficie de **2,41 ares**, propriété de la Société TERRA DUE, sise à Bouxwiller ;
- **DECIDE** que cette acquisition se fera au prix d'un euro (1 €) ;
- **AUTORISE** la création de servitude de passage sur les parcelles suivantes selon les
 - Fonds servants : bande de terrain acquise
Section 33 n° 675/1
 - Au profit des fonds dominants : terrains à bâtir
Section 33 n° 670/1
Section 33 n° 671/
Section 33 n° 672/1
Section 33 n° 673/1
Section 33 n° 674/1
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente auprès de Maître Luc SENDEL, notaire à LA PETITE PIERRE et tout document administratif s'y rapportant.

(à l'unanimité)

DCM 2018 – 159

1 – Commande publique

1.6 Maîtrise d'oeuvre

Cne déléguée de Hohatzenheim : Projet de rénovation de l'église Saint-Pierre et Paul

Le Conseil Municipal,

VU le diagnostic présenté par le cabinet OZIOL-DEMICHELI, de STRASBOURG, au 8 Quai Zorn

VU le montant estimatif des travaux projetés ;

Considérant les explications du Maire délégué de Hohatzenheim ;

Et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de lancer le programme de rénovation de l'église Saint Pierre et Paul de la commune déléguée de HOHATZENHEIM avec le montant prévisionnel des travaux suivants :
 - Traitement infiltrations eau / Jonction de toiture 173 051,00 €
 - Traitement des acrotères et appuis de fenêtres 9 480,00 €
 - Nettoyage des façades 15 644,00 €
 - Menuiseries extérieures 4 965,00 €
 - Combles 24 050,00 €
 - Ex Votos 3 802,50 €
 - Provisions imprévues 6 929,78 €

Soit un Sous/total EXTERIEURS - BASE 237 922,28 €

- Extérieur options 119 434,00 €
- Intérieur options 104 473,00 €

Soit un TOTAL estimatif de 461 829,28 €

Pour mémoire (travaux non comptabilisés)

- Ravalement clocher 18 464,00 €
- Restauration Exvoto 29 750,00 €

- **AUTORISE** le Maire à lancer la procédure d'appel à candidatures pour une mission de maîtrise d'œuvre ;
- **SOLLICITE** l'inscription des travaux au budget de la DRAC (Direction Générale des Affaires culturelles) et son aide financière à la collectivité pour la réalisation du chantier au titre des bâtiments classés à l'inventaire des monuments historiques.

(à l'unanimité)

DCM 2018 – 160

3 – Domaine et patrimoine

3.1 – Acquisition

Acquisition foncière en prévision de la création d'une zone artisanale en commune déléguée de Mittelhausen

Le Conseil Municipal,

VU la délibération n° 2018-99 portant avis favorable au projet de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn de confier une mission d'acquisition de terrains à l'EPF d'Alsace ;

VU la délibération n° 423/04/2018 du 5 avril 2018 de la CCPZ fixant le prix à 800 € dans la future emprise d'activités ;

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

VU les promesses de vente signées à ce jour auprès de différents propriétaires fonciers ;

VU la demande du propriétaire et après en avoir débattu :

- **DECIDE** de se constituer une réserve foncière en limite de la future Zone Artisanale en vue de son extension ultérieure éventuelle ou en prévision d'un échange foncier ;
- **DECIDE** d'acquérir une surface d'environ 67 ares, propriété de M. et Mme NORTH Alfred, 4 rue principale Mittelhausen – 67170 Wingersheim les Quatre Bans ;
- **DECIDE** cette acquisition au prix fixé par la Communauté de Communes du Pays de la Zorn dans la zone artisanale à savoir 800 € l'are ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la promesse de vente avec le vendeur ;
- **DECIDE** de faire établir un PV d'arpentage en concertation avec l'EPF d'Alsace et la Communauté de Communes du Pays de la Zorn pour définir les emprises exactes ;
- **AUTORISE** le maire à signer l'acte de vente et signer tout document relatif à cette cession lorsque l'ensemble de ses conditions sera réuni.

(1 voix contre – 5 abstentions)

1 – Commande publique
 1.5 – Transactions (protocole d'accord transactionnel)
Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage entre le Département et la Cne de Wingersheim les Quatre Bans – Aménagement entrée sud de Mittelhausen

Le Conseil Municipal,

VU la délibération n° 2018-100 approuvant l'avant-projet définitif ;

VU le marché de travaux attribué à l'entreprise TRABET en date du 29 octobre 2018 pour un montant **HT de 128 581,00€ HT** ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental en date du 1^{er} octobre 2018 définissant les conditions d'intervention financière du Conseil Départemental dans ce programme ;

Et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention proposée par le Département en date du 1^{er} octobre 2018 donnant pouvoir à la commune de Wingersheim les Quatre Bans pour effectuer les travaux sur chaussée pour le compte du Département moyennant une participation financière de cette collectivité de **25 169.20 € HT** ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement portant sur l'aménagement de la RD32 en entrée sud de l'agglomération de la commune déléguée de Mittelhausen.

(à l'unanimité)

DCM 2018 – 162

1 – Commande publique
 1.4 – Autres contrats
Adhésion aux services de l'ATIP pour la mission Système d'Information Géographique (SIG)

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;

VU la délibération du 4 décembre 2018 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP ;

Et après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention correspondant à la mission Système d'information géographique jointe en annexe de la présente délibération ;
- **PREND ACTE** du montant de la contribution 2019 relative à cette mission fixée par le Comité Syndical de l'ATIP selon les montants suivants :
 - 100 euros pour les communes, avec 1 ou 2 comptes d'accès nominatifs
 - 50 euros par compte d'accès nominatif supplémentaire
- **CONFIRME** la participation annuelle de 100€
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat pour la mission SIG auprès des services de l' ATIP.

(à l'unanimité)

DCM 2018 – 163

1 – Commande publique
 1.1 – Marchés publics
Cne déléguée de Gingsheim : Travaux de rénovation de la Salle des Fêtes

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les précisions du maire délégué de Gingsheim et pris connaissance des devis,

Et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** la mise en peinture des locaux des sanitaires, de la salle du bar ainsi que de la petite salle ;
- **DECIDE** la réfection des menuiseries et de l'habillage des cadres de portes des sanitaires ;

- **ACCEPTER** les devis des entreprises suivantes :
 - Entreprise Menuiserie MONSCHIN -Griesheim/souffel pour un montant de **1 560,00 € HT**
 - Entreprise Peintures OSSWALD - Wingersheim les 4 Bans pour un montant de **3 751,20 € HT**
- **AUTORISER** le Maire à signer les devis cités ci-dessus.

(à l'unanimité)

DCM 2018 – 164

4 – Fonction publique
 4.1 – Personnel titulaires et stagiaires de la FPT
 4.2 – Personnel contractuel
 Contrats d'Assurance des RISQUES STATUTAIRES : revalorisation tarifaire

Le Conseil Municipal après avoir entendu les explications statutaires du Maire :

Considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;

Considérant que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Considérant l'adhésion de la Commune au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion ;

Considérant qu'à l'issue des trois premières années du contrat la sinistralité des collectivités adhérentes au contrat s'est dégradée et que pour préserver l'équilibre du contrat d'assurance statutaire l'assureur AXA porteur du risque a signifié au Centre de Gestion la nécessité d'une revalorisation des conditions tarifaires au 1er janvier 2019 comme suit :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération en date du 5 mars 2016 autorisant le Maire à adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires

Et après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la dégradation financière du contrat et des propositions de revalorisations tarifaires pour la dernière année du contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 ;
- **AUTORISER** le Maire à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 auprès de l'assureur AXA et le courtier Yvelin selon les conditions suivantes :
 - Agents immatriculés à la CNRACL
Taux : 5,02 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire
 - Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant + ou - de 200h / trimestre)
Taux : 1,40 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire
 - Durée de l'avenant : 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019
- **PRECISE** que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :
 - agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.
 - agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire

(à l'unanimité)



Pour extrait conforme
Le Maire,

GOEHRY Mireille

**Les textes intégraux de ces délibérations sont consultables
 en mairie durant les heures d'ouverture
 ou sur le site de la commune de Wingersheim les Quatre Bans**

<https://wingersheim4bans.payszorn.com/>

